

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 Janvier 2018

L' an 2018 et le 31 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, FRADET Jeanne,, LE MOING Françoise, CORBIN Cécile, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Marianne EYCHENNE (Procuration à Mr Philippe LE GALL), Martine GUIRRIEC (Procuration à Mr André LE PAPE), Gwenaëlle MARZIN (Procuration à Mr Yannick DROGUET).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/01/2018

Date d'affichage : 20/01/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 13/02/2018

et publication du : 08/02/2018.

A été nommé secrétaire : Mr Jean-René CARIOU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCPBS

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG

1)AVENANT SECTEUR PLACE EGLISE

2)MISSION COMPLETE MAITRISE D'OEUVRE SECTEUR PLACE EGLISE

VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

APPROBATION PROTOCOLE APPEL A CANDIDATURES DYNANYSME BOURGS RURAUX CYCLE OPERATIONNEL

SERVICES PERISCOLAIRES MODIFICATION DU REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE - SURFACTURATION PRIX DU REPAS EN CAS DE NON INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE SUR LE LOGICIEL ENFANCE

CR ACCEPTATION DON A L'ECOLE BERNARD CLAVEL

PROJET ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AB N°143 RUE DE TRONOEN

QUESTIONS DIVERSES

N° Référence 2018-001 CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1-1 à L 2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017362-0009 du 28 décembre 2017 modifiant l'article 6 des statuts de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud concernant le transfert de la compétence assainissement tel que défini par la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017,

Vu la délibération concordante n°2017-044 du 28 novembre 2017 du conseil municipal de SAINT-JEAN TROLIMON reçue en Préfecture du Finistère le 11 décembre 2017 transférant la compétence assainissement de la commune à la communauté des communes du Pays Bigouden Sud,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) constatés au 31 décembre 2017,

Considérant que ces opérations sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2017 et d'autoriser le comptable public à procéder à ce transfert au budget principal de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 24 janvier 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 ; - d'autoriser la clôture du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et de réintégrer les comptes du budget annexe en lignes reports 002 du budget principal M14 exercice 2018 de la commune.

Article 2 : - d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe du SPANC dans le budget principal.

Article 3 : - d'approuver les résultats du budget du service de l'assainissement non collectif constatés au 31 décembre 2017 figurant au compte administratif et au compte de gestion du comptable de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 : 6 859,60 €

* recettes 8 331,07 €,

* dépenses 1 471,47 €

- Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 32 209,66 €

(reports de la section d'exploitation cumulé au 31/12/2016 25 350,06 € + excédent de clôture constaté de 6 859,60 € au 31/12/2017).

Les écritures comptables de la section d'exploitation arrêtées au compte administratif et au compte de gestion de l'exercice 2017 sont les suivantes :

- Dépenses	Chapitre 011 Charges à caractère général	
	Article 604 Prestations de service	1471,47 €.
- Recettes	Chapitre 70 Ventes de Produits	
	Article 7062 redevances	8331,07 €.

A la majorité (13 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (Jeanne FRADET)

N° Référence : 2018-002 : TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCPBS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L.5211-17 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-362-0009 en date du 28 décembre 2017 actant le transfert de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2018, ce transfert entraînant notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-01 du 31 janvier 2018 clôturant le budget annexe du SPANC et transférant les résultats de clôture de la section d'exploitation au budget principal de la commune.

Considérant qu'il est admis que, dans le cadre du transfert de compétence, les résultats budgétaires du budget annexe assainissement non collectif de la commune peuvent être transférés à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, ce transfert donnant lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et des communes concernées.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

APPROUVE le transfert des résultats du budget annexe assainissement non collectif de la commune, constatés au 31 décembre 2017, au budget annexe assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,

DÉCIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de titres de recettes,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (13 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (Jeanne FRADET)

N° Référence : 2018-003 MARCHE COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG.

Vu le rapport du Maire concernant la programmation en 2018 de l'aménagement des espaces publics du bourg et des missions complémentaires qu'il convient de confier au maître d'oeuvre retenu après appel d'offres par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2016.

***1°) AVENANT SECTEUR PLACE DE LA REPUBLIQUE** : Il s'agit de compléter la maîtrise d'oeuvre du cabinet d'architectes A MAR mandataire des co-traitants (ECR Environnement, BET VRD) en phase opérationnelle (passation des contrats avec les entreprises, exécution des travaux) sur la base de l'estimation AVP 2017 avec mélange terre pierre sur zone futur parking à l'arrière du bâtiment d'activité et estimée à 121 000 euros HT ; le taux proposé pour la maîtrise d'oeuvre est de 9,42 %, par rapport à cette base soit après avenant 11 398,20 € HT. Le marché initial a été fixé à 4710 € HT pour les études de projet par délibération du conseil municipal du 13/10/2016.

***2°) MISSION COMPLETE MAITRISE D'OEUVRE SECTEUR PLACE DE L'EGLISE** : Une base de 100 000 euros HT est proposée pour une mission complète (études + passation-direction des travaux) ; le taux proposé est de 9,50 % soit 9 500 € hors taxe.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune à la signature de l'avenant du marché de maîtrise d'oeuvre "secteur Place de la République" sur la base de l'estimation AVP 2017 avec mélange terre pierre sur zone futur parking à l'arrière du bâtiment d'activité en fonction d'une estimation réactualisée de 121 000 euros HT et de retenir le taux proposé du cabinet d'architectes A MAR et autres co-traitants, soit un taux de 9,42 %, le montant global arrêté après avenant se chiffrant à 11 398,20 € HT.

Pour rappel le marché initial a été fixé à 4710 € HT pour les études de projet par délibération du conseil municipal du 13/10/2016.

- de désigner en qualité de maître d'oeuvre le cabinet A-MAR et autres co-traitants chargé d'une mission complète concernant les études, la passation et la direction des travaux "Aménagement des espaces publics secteur "Place de l'Eglise" sur une base de 100 000 € HT et un taux de rémunération retenu de 9,50 %, soit 9 500 € Hors taxe.

N°2018-0004 : APPROBATION PROTOCOLE APPEL A CANDIDATURES DYNAMISME BOURGS RURAUX CYCLE OPERATIONNEL

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Madame le Maire rappelle le projet global de la municipalité de revitaliser le centre-bourg et de créer un pôle d'artisanat d'art en lien avec la valorisation du site de Tronoën.

Le projet a vocation à recréer une place de village autour de la mairie (construction d'un Pôle d'activité comprenant 3 cellules artisanales, création d'un petit commerce alimentaire de proximité avec le concours de l'architecte LE GOAZIOU de Pont-L'Abbé) tout en privilégiant l'aménagement des espaces publics (accessibilité, programme paysager) ainsi que la création de cheminements doux.

La deuxième priorité consiste à ouvrir l'espace public autour de l'église paroissiale (placître, construction d'une halle couverte, accessibilité, aménagement paysager avec le concours du cabinet A-MAR de Douarnenez, maître d'oeuvre de l'opération).

Une troisième priorité a été recherchée afin d'intégrer la maison des jeux bretons à la vie du bourg par la création également de cheminements doux.

La quatrième priorité à proximité de l'école publique concerne la densification du centre-bourg par la disparition d'une dent creuse où sera implanté un programme de 8 logements en accession sociale à la propriété situé sur une parcelle de 5000 m².

Le projet déposé pour la commune de Saint-Jean Trolimon au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 393 427 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la communauté des communes du Pays bigouden sud un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Pour chaque opération, la commune sera attentive au dépôt par la maîtrise d'ouvrage concernée d'un dossier de subvention à l'adresse du partenaire financeur cité dans le protocole.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre ;
- le plan de financement global ;
- les fiches opérations ;
- la note précisant le circuit de dépôt des dossiers de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 juin 2017 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu le courrier du Président de la communauté des communes du Pays bigouden sud en date du 30 juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Saint-Jean Trolimon par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la communauté des communes du Pays Bigouden Sud pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la communauté des communes du Pays bigouden sud l'EPCI et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention aux partenaires citées afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ou de veiller au dépôt des dossiers de subvention par les maîtrises d'ouvrage des opérations,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°Référence : 2018-005 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION - GARDERIE PERISCOLAIRES - SURFACTURATION PRIX DU REPAS EN CAS DE NON INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE SUR LE LOGICIEL ENFANCE

Vu le rapport de Mr Yannick DROGUET, Adjoint au Maire, chargé des affaires scolaires, rappelant que le règlement intérieur des services périscolaires notamment pour la restauration scolaire nécessite une réactualisation dans le contexte actuel de réajustement des horaires (retour à la semaine des 4 jours), des effectifs présents déjeunant à midi au restaurant scolaire et placés sous la responsabilité de la commune, les services de cantine et de garderie n'étant pas obligatoires au niveau communal.

Vu les conclusions du comité consultatif mis en place afin de définir une charte des droits et devoirs appelant à la responsabilité les parents dont les enfants méconnaîtraient les règles élémentaires de convivialité (droit d'être respecté, écouté mais obligation de respecter le personnel de restauration scolaire en étant poli et courtois, la nourriture, les locaux et le matériel;;;)

Considérant que le conseil municipal est habilité à prévenir tout manquement au règlement des services périscolaires entraînant l'application éventuelle de sanctions,

Considérant qu'il convient également outre ces sanctions éventuelles de prévoir l'application d'une surfacturation des repas au cas où les parents ne réserveraient pas (sauf cas de force majeure) la veille avant 18 heures sur le site "logicielcantine.fr/stjeantrolimon",

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire -annexe ci-jointe à soumettre à l'acceptation des parents- en fonction des horaires, des tâches du personnel, des droits et obligations des élèves et des sanctions éventuellement applicables au présent règlement.
- d'arrêter le taux de surfacturation à 5 € par repas **non réservé la veille avant 18 heures sur le site** logicielcantine.fr/stjeantrolimon.

N° Référence : 2018-006 DELEGATION AU MAIRE - ACCEPTATION DES DONS ET LEGS EN FAVEUR DE LA COMMUNE.

Vu l'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à délibérer **sur** l'acceptation des dons et legs à la commune.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales précisant toutefois que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant que le cadre de la délégation figurant à l'alinéa 9 de la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 ne délimite pas l'acte de délégation du Maire (Conseil d'Etat 12 mars 1975, Commune de Loges-Margueron).

Vu le rapport du Maire informant le conseil municipal que Monsieur Bernard CLAVEL domicilié jusqu'à son décès le 26 avril 2017 lieu-dit Kersine sur la commune a souhaité transmettre un capital à l'Ecole Publique de SAINT-JEAN TROLIMON par l'intermédiaire de la banque postale et qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches dans la limite du capital versé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'habiliter le Maire dans le cadre de sa délégation à entamer les démarches auprès de la recette des impôts du domicile du défunt dans le cadre de la déclaration partielle de succession en cas d'assurance vie.

- à représenter la commune auprès de CNP assurances et à demander à bénéficier au nom de l'école publique des prestations des contrats dont Monsieur Bernard CLAVEL était bénéficiaire :

- N° Contrat 80228040315 Montant 23 586 €.

- N° Contrat 34341597003 Montant 42 837 €

N° Référence : 2018-007 PROJET ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AB N°143 PROPRIETE BUANNIC MARIE CLAIRE

Vu le rapport du Maire relatant au conseil municipal qu'elle a été saisie d'une proposition d'acquisition par la commune sur la base d'un prix global de 1750 € d'un terrain avec annexe à usage de garage de 354 m2 situé Rue de Tronoën et actuellement propriété de Madame Marie-Claire BUANNIC.

Considérant que cette opportunité entre dans le programme foncier de résorption de friches situées rue de Tronoën dans la continuité de l'acquisition du verger jouxtant la fontaine publique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à se porter acquéreur au nom de la commune aux conditions stipulées dans la proposition de l'actuel propriétaire, Madame Marie-Claire BUANNIC, domiciliée 1 Park Ar Groaz 29120 SAINT-JEAN TROLIMON sur la base d'un prix global de 1750 € du terrain avec annexe à usage de garage de 354 m2 situé Rue de Tronoën cadastré section AB N°143 et de représenter la commune à la signature de l'acte.

N° Référence : 2018-008 VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2008 validant la procédure de désignation du prestataire pour la mise en place de la convention portant visite périodique et contrôle des installations électriques des bâtiments communaux et de retenir l'offre globale de la société SOCOTEC, la moins disante,

Vu les clauses du cahier des charges récapitulant les différentes missions du prestataire joint en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

* que la convention de visite périodique des installations électriques des bâtiments communaux étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 4 ans et une rémunération annuelle du prestataire, la société SOCOTEC 13 rue François Muret de Pagnac 29196 QUIMPER Cédex, d'un montant de 850 € hors taxe révisable à chaque échéance annuelle avec date d'effet du 1er janvier 2018, chaque partie se réservant la possibilité de résilier 3 mois à l'avance annuellement ladite convention.

COMPLEMENT DE COMPTE RENDU :

- Madame le Maire prend acte de la démission de Madame Marie-Paule BOSSON en qualité de conseillère municipale déléguée, présentée le 8 janvier 2018.

Ceci a pour conséquence de modifier le tableau du conseil municipal dont l'effectif est de 14 au lieu de 15.

- Madame Martine GUIRRIEC, 3ème Adjointe, ayant donné procuration à Monsieur André LE PAPE, a formulé le souhait qu'une partie des fonds du legs de Monsieur Bernard CLAVEL soit affecté aux activités éducatives ou pédagogiques de l'école.

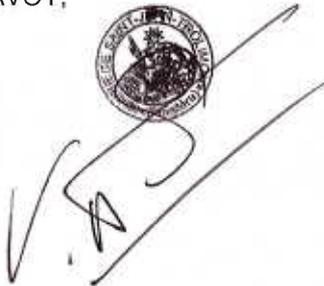
Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 20

Pour copie certifiée conforme,

Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 16 Février 2018

le Maire,

Katia GRAVOT,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'K. Gravot'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by the text 'LE MAIRE - S. J. TROLIMON' and the year '2010' at the bottom.